

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2014

---

PERMIS DE CONDUIRE - (N° 1606)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par  
M. Fromantin, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

I. - Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« I. Après le deuxième alinéa de l'article L. 223-1 du code de la route, sont insérés les deux alinéas suivants : »

II. - En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer la référence : « Art. L. 223-1.- »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 propose de substituer au permis de conduire que nous connaissons aujourd'hui un nouveau permis probatoire, délivré par un organisme privé agréé par l'Etat.

Le présent amendement vise à maintenir le dispositif existant provisoirement, dans l'attente d'une montée en puissance du nouveau permis de conduire probatoire.